



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX

Réunion du 18 Novembre 2021

Procès-verbal N° 08

Président : André DAVOINE

Présents : Christian BURRIEL - Jean-Claude CASSÉ - Jacques WARIN.

DOSSIERS

DOSSIER N°20 *MATCH N°23870867* : Entente AGS 2 / Entente ESA-AJA 2 – Championnat U.15 – Poule D2 - Journée 1 du 13/11/2021

Match perdu par Forfait

Après lecture du courriel reçu le 12-11-2021 à 11h50 du responsable de l'Entente AGS 2, signalant que par un manque d'effectifs il ne pourrait pas aligner d'équipe pour le match cité en rubrique.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- **Match perdu par forfait à l'Entente AGS 2**
- **Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'Entente ESA-AJA 2**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Jeunes**
- **Amende : 30€** (1^{er} forfait jeunes) portés au débit du compte District de l'E.S. GIMONT (525722) club support de l'Entente AGS.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Secrétaire
Jacques WARIN

Le Président
André DAVOINE